

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

19H 00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents :

Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Dimitri TRILLARD, Jean-Denis COUILLARD, Perrine SAVATIER, Maryline COLLIN-LOUAULT (jusqu'à 20h 00), Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER, M. MARQUET, Sylvain HENON

Représentés par pouvoir :

Valérie BUREAU donne pouvoir à Philippe ROCHER

Sylvie BERTRAND donne pouvoir à Chantal GUERLINGER

Alain BARREAU donne pouvoir à Joël MOREAU

Valérie BOUFFETEAU donne pouvoir à Monique GONZALEZ

Maryline COLLIN-LOUAULT donne pouvoir à Paul MEMIN (à partir de 20h 00)

Absent excusé : Dimitri TRILLARD

Date de convocation : Le 16 mars 2021

Secrétaires de séance : Mme Chantal GUERLINGER

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'en période d'instauration d'un couvre-feu, l'assistance au conseil municipal ne constitue pas un motif dérogatoire de sortie. Le caractère public de la séance sera assuré par la transmission en direct sur la page Facebook et sur la chaîne Youtube de la collectivité.

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame GUERLINGER soit élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une abstention (Mme GUERLINGER), le Conseil Municipal désigne Mme GUERLINGER, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Communauté de Communes Loches Sud Touraine – Approbation du pacte de gouvernance
- 2) Petite Ville de Demain – Approbation de la convention d'adhésion
- 3) Communauté de Communes Loches Sud Touraine – Modification des statuts
- 4) Taux des impôts locaux – exercice 2021
- 5) Vote du budget principal et des budgets annexes 2021

N° 21.03.23. 01 APPROBATION PACTE DE GOUVERNANCE – COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Conformément à l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un pacte de gouvernance a été transmis aux communes du territoire, le 19 janvier 2021.

Monsieur le Maire indique que la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, qui, comme souhaité par le législateur, peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Considérant que le pacte de gouvernance doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte, Monsieur le Maire invitera le conseil municipal à se prononcer sur la rédaction de ce pacte de gouvernance.

Le contenu de ce pacte et ses modalités d'élaboration sont prévus à l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du pacte est assez souple, l'article du code général des collectivités territoriales précité donnant simplement des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Lors de la conférence des maires du 24 septembre 2020, la pertinence d'adopter un tel dispositif avait été actée et un premier projet de pacte avait été proposé en séance.

Le projet de pacte a été amendé et validé lors de la conférence des maires, réunie le 14 janvier 2021.

Vu l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes le 19 janvier 2021,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	-

Emet un avis favorable au Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.03.23. 02 PETITES VILLES DE DEMAIN - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

Monsieur le Maire propose la convention permettant l'adhésion au programme « Petites villes de demain », entre les villes de Loches, Beaulieu-les-Loches, Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise, la communauté de communes Loches Sud Touraine, et l'Etat.

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention s'inscrit dans la continuité de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), et permettra l'intégration des villes de Descartes, Ligueil et

Preuilly-sur-Claise, pôles structurants de l'armature territoriale de la CCLST, dans un esprit de complémentarité, d'équilibre et de solidarité.

Il indique que « Petites villes de demain » est un programme proposé par l'Agence nationale de cohésion des territoires qui vise à soutenir les centralités de 20.000 habitants et leur intercommunalité et qu'il constitue un outil de relance au service des territoires.

Ce programme ambitionne de donner aux villes lauréates la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toutes natures, de favoriser les échanges d'expérience et le partage de bonnes pratiques.

Il constitue un outil de relance au service des territoires destiné à insuffler une nouvelle dynamique et renforcer l'activité économique.

« Petites Villes de Demain » ambitionne de donner aux villes retenues la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques.

La démarche s'intègre complètement dans le futur Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui doit être signé entre la communauté de communes et l'Etat avant l'été.

L'insertion dans ce dispositif nécessite la signature d'une convention d'adhésion entre la communauté de communes Loches Sud Touraine, les villes de Loches, Beaulieu-lès-Loches, Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise, et l'Etat, avec le partenariat de la Région Centre Val-de-Loire, le Département de l'Indre-et-Loire, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et Sites et Cités Remarquables de France. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet de convention s'inscrit dans la continuité de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée en décembre 2019 entre la communauté de communes et les villes de Loches et Beaulieu-lès-Loches, et permettra l'intégration des villes de Descartes, Ligueil et Preuilly-sur-Claise, pôles structurants de l'armature territoriale de Loches Sud Touraine, dans un esprit de complémentarité, d'équilibre et de solidarité.

La durée de la convention est de dix-huit mois maximum à compter de la date de signature, temps estimé nécessaire pour préparer l'avenant à la convention d'ORT existante. A compter de la signature de la convention, la communauté de communes sera éligible au financement du poste de chargé de mission dédié à la structuration et à l'animation du dispositif.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention jointe en annexe.

Considérant l'éligibilité de la ville de DESCARTES au programme « Petites villes de demain »,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve la proposition d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Valide le projet de convention tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.03.23. 03 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique qu'une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- ✓ Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- ✓ Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- ✓ Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- ✓ Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- ✓ Intégrer l'animation du contrat local de santé,
- ✓ Préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis à l'appui de ces indications conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021. Les statuts sont joints à la présente délibération.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;

Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	-

Emet un avis favorable quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.03.23. 04 TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21.02.23.11 approuvé le 23 février dernier par le conseil municipal.

Une circulaire de la DGFIP reçue par les services le 10 mars dernier demande aux communes d'intégrer le taux départemental de Taxe Foncier Bâti (TFB) au produit communal. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

A partir de 2021, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties. Il convient donc de retirer la délibération n° 21.02.23.11 approuvé le 23 février dernier par le conseil municipal et de fixer les taux des impôts locaux pour l'exercice budgétaire 2021 comme suit.

Libellés	Taux 2020	Taux 2021
<i>Taxe d'habitation (TH) Pas de vote –gel du taux sans modulation possible</i>	16,82 %	16,82 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	20,50 %	20,50 %
Taxe foncière <u>départementale</u> sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (commune + département)		36,98 % (20,50 % + 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,73 %	52,73 %
TOTAL		

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Après avoir pris connaissance des bases fiscales 1259 de 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	-

Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour l'exercice 2021 à 36,98 %

Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties pour l'exercice 2021 à 52,73 %

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.03.23. 05 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 26 janvier 2021, le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2020 de la collectivité.

A partir de cette présentation et des besoins recensés, ont été élaborés les budgets primitifs 2021 ayant fait l'objet d'une présentation en commission finances 15 mars 2021.

Monsieur LAVERGNE, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des prévisions budgétaires avant de voter les budgets primitifs 2021.

BUDGET SEPIA

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	-

Adopte le budget annexe du «Relais SEPIA» pour l'exercice 2021.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 109 098, 00 €

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 145 217, 28 €.

BUDGET CINEMA

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	-

Adopte le budget annexe du «Cinéma», pour l'exercice 2021.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 142 708, 31 €

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 84 408, 33 €.

BUDGET LOTISEMENT COLONEL GILLES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par,

Membres présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	-

Adopte le budget annexe «Lotissement Colonel Gilles», pour l'exercice 2021.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 105 961, 62 €.

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 108 421, 68 €.

BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré pour la section de fonctionnement, par,

Membres présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	-
Abstention :	-

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 177 144, 94 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré pour la section d'investissement, par,

Membres présents ou représentés :	22
Pour :	18
Contre :	-
Abstention :	<i>4 (Mmes Chevallier et Collin-Louault représentée par pouvoir, MM. Mémin et Marquet)</i>

Adopte le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2021.

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 163 959, 81 €.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au Receveur municipal.

La séance est levée à 21h 15.